Résolution adoptée à la séance extraordinaire du conseil des maires
de la Municipalité régionale de comté des Laurentides
tenue le vingt-et-unième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-et-un

Rés. 2021.09.8505
Adoption d'un contrôle intérimaire sur les usages d'hébergement et les usages multifamiliaux (H-4) de même que les projets majeurs de type plan image ou projet intégré lié à un usage du groupe d'usage Commerce d'hébergement (C-8), de la classe d'usage habitation (H) ou de la classe d'usage Villégiature (V) sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a enclenché le processus de modification de son schéma d'aménagement révisé par l'adoption de la résolution numéro 2021.08.8461;

CONSIDÉRANT QUE le service de planification du territoire s'est doté d'une vision globale et structurée des principaux enjeux et orientations à suivre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a effectué une consultation publique sur les projets de développement immobilier sur son territoire;

CONSIDÉRANT la pression du développement et la nécessité de prendre un temps pour réfléchir et trouver des solutions à la problématique du manque de logements abordables et familiaux sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et la MRC jugent impératif de ne pas compromettre à court terme la réalisation de l'un de ses objectifs fondamentaux en matière d'aménagement du territoire et de développement durable, en adoptant un contrôle intérimaire sur les usages d'hébergement, et multifamiliaux de même que les projets intégrés et les plans image de 5 unités de logements ou d'hébergements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE conformément aux articles 62 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides prévoit qu'à compter de ce jour et jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire ou jusqu'à la date à laquelle la présente résolution cessera d'avoir effet selon la loi, à l'égard du territoire de la Ville de Mont-Tremblant soumise au contrôle intérimaire décrété par la présente résolution, un contrôle intérimaire s'applique en fonction des dispositions contenues aux articles suivants :

ARTICLE 1 EFFETS DU PRÉSENT CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

Aucun permis de construction ou d'opération cadastrale, ni aucun certificat d'autorisation, ne peut être délivrés en vertu d'une réglementation d'urbanisme de la municipalité visée à l'article 3, si l'activité, l'usage, la construction ou le bâtiment visé fait l'objet d'une interdiction au présent contrôle intérimaire.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent contrôle intérimaire ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre ayant trait à la terminologie concernant le règlement de zonage (2008)-102 en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

ARTICLE 3 DÉLIMITATION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

Les dispositions du présent contrôle intérimaire s'appliquent à tout terrain compris sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

1255, chemin des Lacs, Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2 T. 819 425.5555 Téléc.819 688.6590

ARTICLE 4 DISPOSITIONS APPLICABLES AU CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

À l'intérieur du territoire d'application, sont interdits :

1. Toute nouvelle utilisation du sol, toute construction ou agrandissement ainsi que toute opération cadastrale liée à un usage du groupe d'usage Commerce d'hébergement (C-8) ou du groupe d'usage Habitation multifamiliale (H-4) ;

2. Tout projet majeur de type plan image ou projet de type projet intégré lié à un usage du groupe d'usage Commerce d'hébergement (C-8), de la classe d'usage habitation (H) ou de la classe d'usage Villégiature (V).

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 22 septembre 2021.

Isabelle Daoust, *CPA, CGA*
Directrice générale adjointe et directrice des finances

N.B. : Cette résolution n'a pas été ratifiée par le conseil